

**Tarif des taxes et des émoluments pour le stationnement, la réservation du domaine public, la location de matériel de signalisation et diverses prestations effectuées par le corps de police**

Du : 12.11.2015

Entrée en vigueur le : 01.09.2016

Etat au : 01.01.2026

# **Tarif des taxes et des émoluments pour le stationnement, la réservation du domaine public, la location de matériel de signalisation et diverses prestations effectuées par le corps de police**

## **PRÉAMBULE**

La Municipalité de Lausanne,

vu les articles 9, 11, 12, 13, 14 et 15 du règlement communal du 5 mai 1992 sur la circulation et le stationnement,

vu l'article 9, alinéa 4 et 9 bis du Règlement général de police ;

arrête :

**1 – Pour l'octroi de dérogations journalières à la durée du parage dans les zones où celle-ci est limitée, il sera perçu :**

<b>Autorisations journalières ou pour demi-journées</b>	
Autorisation journalière (carte à gratter) pour le centre-ville	Fr. 24.--
Autorisation pour demi-journée pour le centre-ville	Fr. 12.--
Autorisation journalière pour la périphérie du centre (parcomètres ou zone "macarons")	Fr. 15.--
Autorisation pour demi-journée pour la périphérie du centre (parcomètres ou zone "macarons")	Fr. 8.--
Autorisation journalière pour client d'hôtel	Fr. 15.--
Autorisation courte durée pour client d'hôtel (17h00 à 10h00)	Fr. 5.--
Prestations non soumises à TVA	

**2 – Pour l'octroi d'autorisations spéciales, liées à différentes manifestations ou à des activités médicales ou paramédicales auprès de patients à domicile, il sera perçu :**

<b>Autorisations spéciales</b>	
Marché de Noël (annuelle)	Fr. 100.--
Maraîchers (annuelle)	Fr. 360.--
Médecin effectuant des visites à domicile, avec possibilité de parquer à proximité du cabinet médical (annuelle)	Fr. 1'500.--
Médecin effectuant des visites à domicile, sans possibilité de parquer à proximité du cabinet médical (annuelle)	Fr. 50.--
Activité médico-sociale (annuelle)	Fr. 50.--
Accès à des commerces sis en zone piétonne (annuelle)	Fr. 50.--
Accès à des commerces sis hors zone piétonne (annuelle)	Fr. 50.--
Autorisation d'accès à la Cité (délivrée aux seules personnes inscrites comme résidants auprès du Contrôle des habitants) (annuelle)	gratuit
Prestations non soumises à TVA	

**3 – Pour l'usage des places de stationnement à durée limitée, contrôlées au moyen d'un parcomètre multiplaces, d'un horodateur ou se trouvant dans une zone "macarons", il sera perçu :**

<b>Usage des places de stationnement</b>	
Périphérie du centre et grande périphérie (par heure)	Fr. 2.50 *1)
Centre-ville (par heure)	Fr. 3.-- *1)
Périphérie du centre et grande périphérie - Stationnement sur les places réservées à la recharge de véhicules électriques (par heure)	Fr. 2.--
Centre-ville - Stationnement sur les places réservées à la recharge de véhicules électriques (par heure)	Fr. 2.50
Titre de stationnement journalier dans les parkings longue durée (non combiné avec un titre des transports publics)	Fr. 6.-- à 8.--
Autorisation de parage hebdomadaire dans les parkings longue durée (non combiné avec un titre des transports publics)	Fr. 30.--
Autorisation de parage mensuelle dans les parkings longue durée (non combiné avec un abonnement des transports publics)	Fr. 80.--
Zone "macaron" (autorisation annuelle pour les habitants du quartier et les entreprises qui exercent leur activité dans la zone concernée)	Fr. 480.-- *2)

Zone "macaron" (autorisation semestrielle pour les habitants du quartier et les entreprises qui exercent leur activité dans la zone concernée)	Fr. 260.-- *2)
Zone "macaron" (autorisation annuelle multizones pour les entreprises et les commerces lausannois ayant droit, y compris hors intervention)	Fr. 600.--
Zone « macaron » (autorisation annuelle multizone pour les entreprises et les commerces lausannois ayant droit, y compris hors intervention), réservée uniquement aux véhicules propulsés à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec d'autres sources d'énergies présentant un bilan environnemental équivalent, pour autant que l'emploi de ces dernières puisse être en tout temps garanti	Fr. 500.--
Zone « macaron » (autorisation annuelle multizone pour les flottes de véhicules en auto-partage, selon le mode libre-service, réservée uniquement aux véhicules propulsés à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec d'autres sources d'énergies présentant un bilan environnemental équivalent, pour autant que l'emploi de ces dernières puisse être en tout temps garanti	Fr. 500.--
Autorisation annuelle d'usage des bornes de recharge	Fr. 100.- *2)
Prestations non soumises à TVA	
Parking-relais (abonnement mensuel combiné avec un abonnement des transports publics)	Fr. 114.-- à 254.--
Parking-relais (tarif journalier combiné avec un titre des transports publics ½ tarif)	Fr. 15.--
Parking-relais (tarif journalier combiné avec un titre des transports publics plein tarif)	Fr. 16.--
Parking-relais le samedi (tarif journalier combiné avec un titre des transports publics ½ tarif)	Fr. 8.90
Parking-relais le samedi (tarif journalier combiné avec un titre des transports publics plein tarif)	Fr. 9.90
TVA comprise	

\*1) La taxe minimale perçue pour des périodes inférieures à 1 heure sera de 0,50 fr.

\*2) + 20 fr. de frais administratifs en supplément

**4 – Pour l'octroi de réservations du domaine public de courtes durées, liées à des déménagements ou à des activités parallèles, il sera perçu, par 24 heures :**

<b>Réservation du domaine public</b>	
Réservation des places de stationnement au centre-ville (forfait de base)	CHF 130.—
Taxe d'occupation dès le premier jour et par place occupée	+ CHF 12.-/CHF 24.- (demi-journée/ journée entière)
Réservation des places de stationnement en périphérie du centre (forfait de base)	CHF 130.-
Taxe d'occupation dès le premier jour et par place occupée	+ CHF 8.-/CHF 15.- (demi-journée/ journée entière)
TVA non comprise ou prestations non soumises à la TVA	

**5 – Pour la location de matériel lié à la réservation du domaine public dans le cadre de manifestations ou de chantiers, il sera perçu, par 24 heures et par unité :**

<b>Matériel de réservation du domaine public</b>	
Pose et dépose signalisation (forfait)	Fr. 50.— à Fr. 100.--
Barrières Vauban* « neutre » <sup>1</sup>	Fr. 14.- Du 1er au 20ème jour Fr. 7.- Du 21ème au 30ème jour (Maximum 30 jours)
Barrières Vauban* « avec signal » <sup>1</sup>	Fr. 20.- Du 1er au 20ème jour Fr. 10.- Du 21ème au 30ème jour (Maximum 30 jours)
Balicône	Fr. 5--
Cône petit	Fr. 4--
Cône moyen	Fr. 6--
Cône grand	Fr. 10--
Signaux divers	Fr. 5--
Triopan	Fr. 5--

Latte en bois avec chevalet	Fr. 5.--
Manchon de fixation avec support	Fr. 5.--
Petite base avec manchon de fixation	Fr. 20.--
TVA non comprise	

<sup>1</sup> Pour des locations de plus de 5 jours le service peut accorder des réductions sur le tarif journalier

**6 –** Pour le transport de matériel et l'utilisation de véhicules, il sera perçu, par kilomètre effectué, dès le départ du lieu de stationnement du véhicule jusqu'à son retour à cet endroit :

Transports de matériel et utilisation de véhicules	
Utilisation d'un véhicule léger à quatre roues, par km	Fr. 3.--
Utilisation d'un véhicule léger à deux-roues, par km	Fr. 2,50
Utilisation d'un véhicule lourd ou spécial, par km	Fr. 3.-- à Fr. 6.--
TVA non comprise	

**7 –** Pour les prestations fournies par le personnel dans le domaine de la circulation, les services d'ordre et de maintien de l'ordre, (1 heure entamée compte pour pleine) il sera perçu :

Prestations du personnel	
Personnel policier, par heure et par personne	Fr. 130.--
Auxiliaire, assistants de sécurité publique (ASP)	Fr. 100.--
TVA non comprise	

**8 –** Pour diverses prestations, il sera perçu :

8.1 Prestations	
Test drogue	Fr. 100.— à Fr. 200.--
Nettoyage et désinfection de véhicules	Fr. 100.-- à Fr. 150.--

Nettoyage et désinfection de couvertures/cellules	Fr. 50.--
	à Fr. 100.--
Frais de saisie	Fr. 50.--
	à Fr. 100.--
Stupéfiants : Nettoyage d'objets ingérés (par nettoyage)	Fr. 100.--
Extraction et analyse des données issues d'un enregistreur de données	Fr. 100.--
Extraction et analyse des données issues d'un tachygraphe numérique/analogique	Fr. 200.--
Test au sonomètre (en cas d'infraction)	Fr. 80.--
Test à l'éthylomètre, par opération (maximum Fr. 100.-)	Fr. 80.--
Frais de garde des objets trouvés, les cas particuliers peuvent être exemptés d'émolument (doudou ou jouets d'enfant par exemple). Les objets particuliers nécessitant expertises ou démarches particulières peuvent être facturés aux frais réels (bijoux à expertiser, objets très volumineux par exemple)	Fr. 30.—
Reproduction audio d'auditions	Fr. 20.—
	à Fr. 30.--
Reproduction vidéo d'auditions	Fr. 50.—
	à Fr. 100.--
Contrôle d'un ordinateur, sans outil forensique	Fr. 100.--
	à Fr. 200.--
Copies d'images (sans analyse)	Fr. 200.--

Analyse de :	
• Carte magnétique	Fr. 20.--
• Carte SIM	Fr. 20.--
• Téléphone mobile (y.c. carte SIM)	Fr. 100.--
• Smartphone, tablettes, GPS	Fr. 200.--
• Autres supports selon capacité :	
○ 0 à 200 GB	Fr. 200.--
○ à partir de 201 GB, en sus par GB	Fr. 1.--
Formatage (avec ou sans sauvegarde partielle des données), par support	Fr. 100.--
Effacement des données, par support	Fr. 200.--
Fourniture de disques durs ou autres supports	Au prix coûtant
TVA non comprise ou prestations non soumises de cas en cas	

<b>8.2 Interventions d'urgence, alarme</b>	
Interventions pour fausse alarme	Fr. 500.-- à Fr. 1'000.--
Frais de traitement de dossiers d'alarme	Fr. 75.-- à Fr. 500.--
TVA non comprise	

<b>8.3 Cours - conférences diverses</b>	
Cours de formation de prévention pour établissement privé, par période de 45 min.	Fr. 200.--
Conférences diverses, sur mandat, par heure	Fr. 200.--
TVA non comprise	

<b>8.4 Ventes de documents officiels</b>	
Copie de rapport (instances d'instruction exceptées) Jusqu'à deux pages	Fr. 80.--
Dès la 3 <sup>ème</sup> page	Fr. 120.--

Photographie simple, radars et autres, par pièce	Fr. 30.--
	à Fr. 60.--
Cahier de photographies jusqu'à 2 pages Dès 3 pages (forfait) papier ou numérique	Fr. 80.-- Fr. 120.--
Croquis et plans 1/100 jusqu'à 2000 cm <sup>2</sup> par 100 cm <sup>2</sup> supplémentaire (max 1100.- au total)	Fr. 450.-- Fr. 50.--
Croquis et plans 1/200 jusqu'à 2000 cm <sup>2</sup> par 100 cm <sup>2</sup> supplémentaire (max 1100.- au total)	Fr. 700.-- Fr. 60.--
Schémas	Fr. 350.--
Esquisse	Fr. 100.--
Schéma papier ou numérique	Fr. 200.-- Fr. 350.--
Dossier technique scanner 3D (données scan + cahier)	Fr. 1'500.--
Production d'enregistrement(s) vidéographique(s) numérique(s)	Fr. 100.-- Fr. 200.--
Recherches et fournitures d'écrits dans les fichiers de police sans enquête pénale Dès 3 pages produites (forfait)	Fr. 50.-- Fr. 150.--
TVA non comprise ou prestations non soumises de cas en cas	

**9 – Pour les évacuations de véhicules et les mises en fourrière, il sera perçu :**

<b>Immobilisations / évacuations de véhicules sur la voie publique et mises en fourrière</b>	
Évacuation de motocycles et de tout type de deux roues	Fr. 190.— à Fr. 245.--
Evacuation d'automobiles légères	Fr. 320.— à Fr. 375.--
Courses à vide	Fr. 140.--
Entrée en fourrière et émolument de gestion administrative	Fr. 115.—

Évacuation de véhicules lourds de moins de 7.5 tonnes	Fr. 490.--
	à Fr. 545.--
Évacuation de véhicules lourds de plus de 7.5 tonnes	Fr. 720.--
	à Fr. 775.--
Évacuation de remorque	Fr. 230.--
	à Fr. 545.--
Frais de gardiennage, par jour, véhicule deux roues	Fr. 10.—
Frais de gardiennage, par jour, voiture automobile légère	Fr. 30.—
Frais de gardiennage, par jour, véhicule lourd et remorque (selon taille)	Fr. 60.—
Pose de sabot	Fr. 230.--
	à Fr. 285.--
TVA non comprise	

#### 10 – Pour des interventions de police, il sera perçu

<b>Interventions de police</b>	
Intervention provoquée par une infraction à des règlements communaux, intercommunaux ou aux législations cantonales et fédérales	Fr. 200.--
Transfert sur territoire communal hors zones foraines, y compris animaux, forfait	Fr. 100.--
Transfert hors territoire communal et zones foraines, y compris animaux, forfait	Fr. 200.--
Accompagnements routiers Homme/heure	Fr. 120.--
	à Fr. 200.--
Frais de mise et maintien en cellule hors procédure pénale (forfait)	Fr. 200.--
Surveillance milieu hospitalier heure / homme	Fr. 120.—
	à Fr. 200.--
Frais de saisie des plaques de contrôle	Fr. 200.--
	à Fr. 300.--
Frais d'intervention pour constat d'accident jusqu'à 2 véhicules impliqués :	Fr. 200.--
+ de 2 véhicules impliqués : par vhc supplémentaire Fr. 50.- (maximum Fr. 800.--)	Fr. 250.--
	à Fr. 800.--
Enlèvement d'objets encombrants (transport en plus)	Fr. 40.--

Frais intervention hors accident – conducteur pris de boissons, stupéfiants, médicaments	Fr. 200.--
Frais intervention hors accident – conducteur sous défaut, retrait de permis ou interdiction d'usage	Fr. 200.--
Frais intervention hors accident – conducteur sous défaut de permis de circulation et/ou de plaques	Fr. 200.--
Frais intervention hors accident – saisie de plaques sur un véhicule impropre à la circulation ou trop bruyant	Fr. 200.--
Frais d'intervention hors accident – contrôle technique pour véhicule impropre à la circulation (acheminé au SAN)	Fr. 200.--
Frais d'intervention hors accident – véhicule sous défaut de RC	Fr. 200.--
Frais d'intervention hors accident – véhicule laissé sans plaque sur le domaine public (auteur de l'infraction)	Fr. 200.--
Frais d'intervention hors d'accident – surcharge d'un véhicule (pesage avec dénonciation)	Fr. 200.--
Frais d'intervention hors accident – infraction radar dénoncée au MP et à la Préfecture	Fr. 200.--
Frais d'intervention pour constat de fuite après accident	Fr. 500.--
Frais d'intervention pour constat d'accident impliquant un transport de matières dangereuses	Fr. 300.-- + par heure supplémentaire, dès la 3 <sup>ème</sup> heure, chaque heure entamée compte pour pleine
	Fr. 130.--
Frais pour intervention impliquant des produits chimiques et/ou pollution (hors fiche DCH) nécessitant un rapport circonstancié	Fr. 300.-- + par heure supplémentaire, dès la 3 <sup>ème</sup> heure, chaque heure entamée compte pour pleine
Guidage/escorte pour convois exceptionnels  Par heure et par policier, chaque heure entamée compte pour pleine	Fr. 130.— + km parcourus par vhc selon chiffre 6
Surveillance milieu hospitalier heure / homme Chaque heure entamée compte pour pleine	Fr. 120.— à Fr. 200.--
TVA non comprise ou prestations non soumises de cas en cas	

**11 – Pour le contrôle des niveaux sonores, il sera perçu :**

<b>Mesure des niveaux sonores</b>	
Contrôle intensité sonore (par heure)	Fr. 120.— à Fr. 240.--
Rapport de mesures	Fr. 120.--
Contrôle niveaux intensité sonore périodique	Fr. 120.--
Contrôle suppl. (non-conformité)	Fr. 240.--
TVA non comprise	

La date d'entrée en vigueur sera fixée par la Municipalité dès approbation du Département des institutions et de la sécurité.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne en sa séance du 12 novembre 2015 :

Le syndic:  
*D. Brélaz*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Mme Béatrice Métraux, en date du 5 février 2016

Modification apportée au chiffre 3 (autorisation annuelle multizones) par la Municipalité de Lausanne, le 27 septembre 2018, approuvée par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 23 novembre 2018, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Modifications apportées aux chiffres 3 et 4 par la Municipalité de Lausanne, le 17 décembre 2020, approuvées par la cheffe du Département des institutions et du territoire, le 5 juillet 2021, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Modifications apportées aux chiffres 8.1, 8.4, 9 et 10 par la Municipalité de Lausanne, le 25 novembre 2021, approuvées par la cheffe du Département des institutions et du territoire, le 9 décembre 2021, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Modification apportée au chiffre 8.1 (biffage d'une ligne surnuméraire), par la Municipalité de Lausanne, le 14 avril 2022, approuvée par la cheffe du Département des institutions et du territoire, le 10 juin 2022, entrée en vigueur le 8 juillet 2022.

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Modifications apportées au chiffre 3, 5, 7, 8.1, 8.4, 9 et 10 par la Municipalité de Lausanne, le 18 septembre 2025. Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois suivant leur validation définitive par l'autorité cantonale.

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Approuvées par le chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, le 10 novembre 2025.